



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 décembre 2004
Français
Original: anglais

Rapport d'activité du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée

Rectificatif

Page 10

Le texte de l'annexe I est remplacé par le texte ci-après.

Annexe I

Quinzième rapport sur les travaux de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie

1. On trouvera ci-après le texte du quinzième rapport de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie, qui porte sur la période du 20 août au 14 décembre 2004.
2. Comme il est indiqué dans son quatorzième rapport, la Commission s'est trouvée, à son grand regret et pour des raisons indépendantes de sa volonté, dans l'impossibilité de faire avancer les activités de démarcation pendant la période considérée.
3. Toutefois, la Commission a reçu, le 7 décembre, une lettre du Conseiller juridique de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, datée du 6 décembre, dans laquelle ce dernier indiquait que, d'ordre du Gouvernement éthiopien, il voulait « communiquer à la Commission des renseignements sur la toute dernière initiative de son gouvernement en vue de régler le différend entre l'Éthiopie et l'Érythrée ». L'auteur de la lettre poursuivait en ces termes :

« Le 25 novembre, le Premier Ministre éthiopien, S. E. Meles Zenawi, a prononcé un important discours devant la Chambre des représentants du peuple (Parlement fédéral) concernant le processus de paix et, après un débat, la Chambre a adopté la proposition en cinq points présentée par le Premier Ministre.

Le Gouvernement éthiopien m'a demandé d'informer la Commission que, conformément au paragraphe 4 de ladite proposition en cinq points, les arriérés dus à la Commission seront réglés immédiatement. En outre, des officiers de liaison éthiopiens choisis sur une liste de candidats qui est actuellement à l'étude seront nommés dans les meilleurs délais. Leurs noms et



des renseignements de base les concernant seront communiqués à la Commission conformément à la décision prise par celle-ci le 7 juillet 2003. »

4. La décision de la Chambre des représentants du peuple concernant la proposition en cinq points de règlement du différend entre l'Éthiopie et l'Érythrée a été communiquée au Secrétariat.

5. La Commission n'a pas encore reçu les versements annoncés, mais elle a été informée que les choses suivaient leur cours. S'agissant de la nomination d'officiers de liaison sur le terrain, la Commission a reçu le 10 décembre une lettre datée du 9 décembre l'informant de la nomination par l'Éthiopie de quatre officiers de liaison. Étant donné que les directives pour la démarcation stipulent que chacune des parties peut nommer au maximum deux officiers de liaison sur le terrain, pour chacun desquels un curriculum vitæ à jour doit être présenté, et précisent que la nomination d'un officier de liaison sur le terrain ne devient effective que lorsque l'information voulue a été transmise à la Commission et à l'autre partie, la Commission a, le 13 décembre, prié l'Éthiopie de fournir des éclaircissements à ce sujet.

6. Ayant transmis la lettre éthiopienne à l'Érythrée en sollicitant les observations de cette dernière, la Commission a reçu le 13 décembre 2004 une lettre du Conseiller juridique au Cabinet du chef de l'État érythréen, datée du 10 décembre, où il est fait état du non-respect par l'Éthiopie « d'obligations effectives importantes » ayant trait à l'élimination du territoire érythréen d'implantations illégales et où il est précisé qu'« il incombe à l'Éthiopie d'affirmer immédiatement un respect inconditionnel des conclusions de la Commission du tracé de la frontière, y compris l'acceptation intégrale de la décision du 13 avril 2002 ». Le texte de la lettre érythréenne a été communiquée au Secrétariat.

7. Comme elle l'a relevé dans ses précédents rapports, la Commission, s'étant engagée à poursuivre ses travaux selon les modalités prévues dans l'Accord d'Alger, a maintenu sa présence dans la zone mais a réduit ses activités au minimum nécessaire pour pouvoir les reprendre dès qu'elle pourra le faire. La Commission a maintenu ses bureaux extérieurs dans les deux capitales, mais avec un effectif réduit. Elle avait, avant même d'avoir reçu la dernière communication du Gouvernement éthiopien, prolongé jusqu'à la fin de janvier 2005 la période pendant laquelle ces bureaux extérieurs resteront ouverts. Bien entendu, cette période sera encore prolongée si la situation l'exige.

8. La Commission examinera dans les meilleurs délais la situation créée par les deux lettres susmentionnées.

Le Président de la Commission du tracé
de la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée
(*Signé*) Sir Elihu **Lauterpacht**

Le 14 décembre 2004